

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00013
Numéro SIREN : 809 086 580
Nom ou dénomination : LES CLUSES DU MARAIS

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2020 sous le numéro de dépôt 1988

LES CLUSES DU MARAIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : Chez Ets SCHIEVER
Zone industrielle - Rue de l'Etang, 89200 AVALLON
809 086 580 RCS AUXERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt,
Le cinq mars,
A quatorze heures,

Les associés de la **S.A.S. LES CLUSES DU MARAIS** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social situé à AVALLON (89200) – Z.I. – rue de l'étang, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur **André DUPRE**, en sa qualité de Président du Comité de Direction. Monsieur **Thierry TARDY** remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater les associés présents ou ayant donné pouvoir.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de 95 titres détenus par Monsieur André DUPRE au profit de la société ANCIENS ETABLISSEMENTS GEORGES SCHIEVER ET FILS,
- Autorisation de cession de 5 titres détenus par la société MAZAGRAN SERVICE au profit de la société ANCIENS ETABLISSEMENTS GEORGES SCHIEVER ET FILS,
- Nomination des nouveaux organes de Direction,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise la cession sous condition résolutoire des 95 titres détenus par Monsieur André DUPRE dans notre société, au profit de la SA ANCIENS ETS G.SCHIEVER & FILS qu'elle agréé en qualité de nouvel actionnaire par la même occasion, pour un montant de SIX CENT TRENTE DEUX EUROS l'action soit pour un montant global de SOIXANTE MILLE QUARANTE EUROS (60 040,00 euros) et ce, à effet de la date à laquelle l'acte de cession sera régularisé.

L'Assemblée générale donne ainsi tous pouvoirs à Monsieur Vincent PICQ ou, en cas d'indisponibilité de sa part, à toute personne qu'il désignerait, aux fins de signer tous documents permettant de finaliser ce projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale autorise la cession des 5 titres détenus par la société MAZAGRAN SERVICE dans notre société, au profit de la SA ANCIENS ETS G.SCHIEVER & FILS, pour un montant de SIX CENT TRENTE DEUX EUROS l'action soit pour un montant global de TROIS MILLE CENT SOIXANTE EUROS (3 160,00 euros) et ce, à effet de la date à laquelle l'acte de cession sera régularisé.

L'Assemblée générale donne ainsi tous pouvoirs à Monsieur Vincent PICQ ou, en cas d'indisponibilité de sa part, à toute personne qu'il désignerait, aux fins de signer tous documents permettant de finaliser ce projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des démissions respectives de Monsieur **André DUPRE** de ses fonctions de Président du Comité de direction, de la **SAS MAZAGRAN SERVICE** et de la **SA ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER & FILS** de leurs fonctions de membres du Comité de direction à compter de ce jour, les remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, leur donne quitus de l'exécution de leur mandat, et décide de nommer en qualité de Président de la société :

Monsieur Vincent PICQ,

Né le 02 mai 1961 à Avallon 89200

Demeurant 13, rue du Général Leclerc à AVALLON (89200),

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs qui lui sont expressément dévolus par les dispositions légales et les nouveaux statuts. Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions sous les résolutions précédentes, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts régissant la Société et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, un Associé et le Secrétaire de séance.

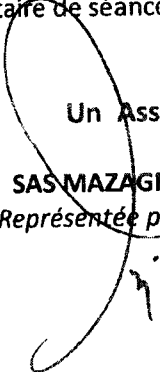
Le Président

André DUPRE



Un Associé

SAS MAZAGRAN SERVICE
Représentée par Vincent PICQ



Le Secrétaire de séance

Thierry TARDY

